

POINT D'ÉTAPE

En vue du 42^e Comité du patrimoine mondial

24 juin au 4 juillet 2018 >>> Bahreïn

Haut lieu tectonique
Chaîne des Puys
faille de Limagne



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

[www.chainedespuys - failedelimagne.com](http://www.chainedespuys-failedelimagne.com)



Crédits
photographiques

- Gérard Fayet
- Denis Pourcher
- Jodie Way
- Pierre Soissons

Synthèse

Depuis maintenant onze ans, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme travaille conjointement avec les acteurs du territoire à l'inscription du haut-lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La candidature, forte de la mobilisation de tout un territoire et d'une légitimité scientifique internationale, est portée au plus haut niveau de l'État comme en atteste le déplacement du Président de la République, Emmanuel Macron, qui se rend sur site le 26 janvier 2018.

Le dossier a d'ores et déjà franchi plusieurs étapes majeures et arrive cette année à la fin de son parcours. **Il sera examiné pour la dernière fois lors du 42^e Comité du patrimoine mondial qui se tiendra à Manama au Bahreïn du 24 juin au 4 juillet.**

Cet **ultime passage** devant le comité **s'inscrit dans la décision de renvoi obtenue à Istanbul en 2016**. Cette décision reconnaît explicitement le potentiel de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du site sur la base de son importance géologique. Seuls des ajustements sur le volet gestion et protection du site doivent être présentés au Comité du patrimoine mondial.

Un **dialogue approfondi avec l'UICN** (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) a suivi cette décision. Ces échanges ont permis de **clarifier l'argumentaire de l'inscription** qui, sans être modifié sur le fond, a été simplifié dans sa formulation pour mieux correspondre aux attendus de l'UNESCO. Un document complémentaire, rédigé en anglais, a été remis à l'automne. Son contenu a fait l'objet d'une validation scientifique inédite permettant d'en objectiver les conclusions, gage supplémentaire donné à l'UICN.

L'UICN a d'ores et déjà demandé quelques précisions et la France a jusqu'au 28 février pour apporter ces dernières réponses. La **recommandation finale sera ensuite publiée début mai** et cet avis consultatif servira de base à la décision des vingt-et-un pays qui siègeront au Comité de Bahreïn. D'ici là, les ambassadeurs concernés devraient se rendre sur le site pour se forger leur propre avis.

D'ores et déjà, la grande réussite de cette candidature au patrimoine mondial est d'avoir su fédérer habitants, acteurs locaux et institutions publiques autour de la préservation de ce site géologique exceptionnel. Des réalisations majeures ont ainsi pu voir le jour, avec tout d'abord la mise en place du premier plan de gestion global du site et l'instauration d'une gouvernance collective associant tous les acteurs publics comme privés ainsi que les scientifiques. Parallèlement, une fondation rassemblant des fonds de grandes entreprises locales a été créée pour la valorisation et la préservation du site.

Une décision d'inscription viendrait couronner l'ensemble de ces réalisations. Le Haut-lieu tectonique Chaîne des Puys-faille de Limagne serait alors le **premier site naturel en France hexagonale à être inscrit au patrimoine mondial**.



QUI PRENDRA LA DÉCISION FINALE ?

C'est le Comité du patrimoine mondial.

Il est composé de **21 membres**, élus pour 4 ans parmi les représentants des 193 États parties à la Convention du patrimoine mondial. Il se réunit une fois par an pour prendre des décisions sur les principaux sujets de la Convention du patrimoine mondial : sites candidats à l'inscription et suivi des états de conservation des biens inscrits, notamment ceux menacés de destruction.

Le Comité a été en partie renouvelé lors de l'Assemblée générale des États parties à la Convention qui s'est réunie à Paris les 14 et 15 novembre 2017.

Douze nouveaux membres viennent d'être élus et s'ajoutent aux 9 membres qui siégeaient déjà au Comité :

▶ les 12 nouveaux membres : **Australie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Espagne, Guatemala, Hongrie, Kirghizistan, Norvège, Ouganda, Saint-Kitts-et-Nevis.**

▶ les 9 membres déjà présents : **Angola, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Cuba, Indonésie, Koweït, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Zimbabwe.**

Le **42^e** Comité du patrimoine mondial

L'État français présentera la candidature renvoyée de la **Chaîne des Puys - faille de Limagne** et le nouveau dossier culturel de **Nîmes, l'Antiquité au présent** lors du 42^e Comité du patrimoine mondial qui se déroulera à Manama (Bahreïn) du 24 juin au 4 juillet 2018.

Les deux candidatures se présentent sur des critères et caractéristiques différents et sont examinées par des organisations consultatives distinctes dont les conclusions seront propres à

chaque site. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) étudiera de nouveau la Chaîne des Puys - faille de Limagne tandis que le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) a en charge l'évaluation de Nîmes. **Le nombre de sites présentés par un même pays n'influence pas le résultat final : les deux dossiers pourraient être inscrits ensemble.** Pour exemple, le Comité du patrimoine mondial a inscrit en 2015 les deux vignobles français de Bourgogne et Champagne.



Rappel

du processus d'inscription

La démarche d'inscription d'un site au patrimoine mondial est longue et complexe et se présente en **plusieurs étapes**, d'abord nationales puis internationales.

Étapes nationales

- ▶ **Inscription sur la liste indicative française**: liste de sites qui seront susceptibles d'être sélectionnés par l'État dans les 5 à 10 années à venir.
- ▶ **Sélection** : chaque année, après audition par le Comité des biens français du patrimoine mondial, **l'État français sélectionne deux sites qui seront présentés devant le Comité du patrimoine mondial** (jusqu'en 2019)*.

Étapes internationales

- ▶ **Évaluation de 18 mois par des experts** de l'UICN (biens naturels) ou de l'ICOMOS (biens culturels) ou de ces deux organisations consultatives pour les biens mixtes. Après une **visite de terrain et des études « en chambre »** des différents dossiers, le panel de chaque organisation émet des recommandations quant à l'inscription ou pas du site.
- ▶ La **décision finale** revient au Comité du patrimoine mondial qui peut décider d'inscrire le site, le renvoyer, différer son examen ou ne pas l'inscrire.

Au regard du prestige de cette reconnaissance internationale et des fortes exigences qui y sont attachées, il est fréquent que des sites ne soient pas inscrits au premier examen. Plusieurs sites aujourd'hui inscrits sont également passés par les étapes de renvoi ou de différé, comme le site français des Causse et Cévennes, inscrit en 2009 à la suite de deux renvois ou l'Œuvre architecturale de Le Corbusier inscrite en 2016 après deux décisions de renvoi puis de différé.

** Une révision des Orientations a eu lieu en 2016 lors du Comité d'Istanbul dans le but d'équilibrer la Liste du patrimoine mondial et de gérer efficacement son augmentation. Il a ainsi été décidé qu'à partir de février 2018 (donc pour le comité de 2019), le Comité du patrimoine mondial n'examinerait plus qu'une seule proposition d'inscription complète par État (au lieu de 2 précédemment), fixant à 35 la limite annuelle du nombre de propositions d'inscription étudiées (au lieu de 45).*

Nouvelle phase de renvoi

1 - La décision d'Istanbul et les aspects de gestion

Cette nouvelle phase de renvoi, qui fait suite à la décision 40 COM 8B.13 du Comité d'Istanbul de 2016, a pour objectif d'apporter des compléments et répondre aux problématiques précises qui ont été soulevées par les membres du Comité du patrimoine mondial, à savoir :

« [...] Résoudre certaines problématiques liées à l'intégrité et la gestion en :
a) proposant des modifications mineures des limites pour exclure du périmètre, jusqu'à leur fermeture définitive prochaine, les deux carrières de pouzzolane actives,
b) renforçant les outils permettant aux acteurs locaux de mieux appréhender les différentes mesures réglementaires s'appliquant au bien proposé pour inscription et sa zone tampon,
c) confortant la mise en œuvre de la réglementation existante sur les propriétés privées ; »

De nouvelles cartes du bien ont été réalisées et les deux carrières encore actives ont été temporairement retirées du périmètre du bien en attendant leurs fermetures définitives telles que prévues dans leurs arrêtés d'exploitation. Des éléments de réponse ont également été apportés quant aux outils mis en place par l'État et les collectivités locales pour permettre une meilleure compréhension des réglementations par le public et les acteurs du territoire. Il a bien été spécifié que ces mesures réglementaires s'appliquent tant sur les propriétés publiques que privées. Des associations de propriétaires privés se sont d'ailleurs créées ces dernières années dans la Chaîne des Puys dans le but de collaborer avec les instances publiques pour la mise en œuvre d'actions de gestion.

2 - Dialogue avec l'UICN et reformulation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

Le potentiel de VUE a été reconnu en 2016 à Istanbul. La décision 40 COM 8B.13 précise que le Comité du patrimoine mondial « considère, en ce qui concerne la valeur universelle exceptionnelle, que le site a un potentiel pour satisfaire au critère (viii) ». Les divergences scientifiques avec l'UICN ont toutefois conduit à retravailler la partie scientifique du dossier. Outre la suppression du critère esthétique (vii), il était nécessaire, pour cette dernière phase de renvoi, de **procéder à une reformulation de la déclaration de VUE sur la base du seul critère géologique (viii)**.

Entre 2016 et 2017, de nouveaux rapports de travail ont pu être établis avec l'UICN et ces échanges fructueux ont permis de mieux cerner leurs attentes et de clarifier le dossier en conséquence. Le fait que la candidature soit à la fois volcanique (Chaîne des Puys) et tectonique (faille de Limagne) a conduit à une incompréhension de la VUE de la part de l'UICN. Le choix a donc été fait de l'exprimer plus simplement, avec comme clé d'entrée le processus de rupture d'un continent (rift).

Concrètement, cela se traduit par des **ajustements au niveau de la terminologie** employée et un **argumentaire resserré** : l'ensemble Chaîne des Puys - faille de Limagne illustre de manière exceptionnelle le **processus complet de rupture d'un continent à travers ces trois dimensions inséparables, fracturation, volcanisme et soulèvement**. Alors que les éléments géologiques étaient auparavant présentés séparément, la candidature est aujourd'hui recentrée sur leur enchaînement et leurs liens intrinsèques.

3 - Conclusion

Les questions de gestion soulevées par la décision d'Istanbul et les échanges approfondis avec l'UICN sur la partie scientifique ont donné lieu à la **rédaction d'un dossier complémentaire à l'automne 2017**. Pour ce faire, les équipes du Conseil départemental se sont entourées une fois de plus d'universitaires clermontois, mais ont également fait valider leurs conclusions par des scientifiques internationaux, gage de rigueur vis-à-vis de l'UNESCO. Le choix et l'analyse des douze sites retenus pour comparaison avec la Chaîne des Puys - faille de Limagne, a systématiquement été réalisé avec au moins deux spécialistes des lieux, qui ont ensuite revu et validé les notations définitives. Cette **certification internationale** est inédite à ce niveau de processus et vise à lever les incertitudes de l'UICN quant à l'objectivité de l'analyse comparative mondiale.

Étapes en cours

2017
2018

Automne

Rédaction d'un dossier complémentaire en anglais par les équipes du Département du Puy-de-Dôme en étroite collaboration avec des scientifiques français et étrangers

Janvier

16 janvier : Premier retour de l'UICN avec demande de clarifications

18 janvier : Echanges en présence de Monsieur Nicolas Hulot, Ministre de tutelle de la candidature qui a réaffirmé au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN l'entier soutien de l'Etat français à ce dossier

26 janvier : Visite officielle sur site du Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, en soutien à la candidature

28 février 2018

Dépôt final du dossier complémentaire par l'État français auprès du Centre du patrimoine mondial

Printemps 2018

Accueil sur site des délégations internationales qui siègent au Comité du patrimoine mondial

Mai 2018

Publication de la recommandation de l'UICN. Cet avis n'est que consultatif puisque la décision finale revient aux 21 membres du Comité du patrimoine mondial qui peuvent choisir de le suivre ou non.

Entre le 24 juin et le 4 juillet 2018

Dernier examen du dossier Chaîne des Puys - faille de Limagne lors du 42^e Comité du patrimoine mondial.

11^{ans} de projet en quelques dates

2007

Lancement du projet à l'initiative de Jean-Yves Gouttebel, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

2007 - 2008

Études préalables sur la faisabilité du projet et les valeurs du site

2009

Mise en place des partenariats locaux pour la constitution et le portage de la candidature : soutien unanime des collectivités locales et de l'État français

2010

Élaboration des dossiers de candidature sur la liste indicative française et premières auditions devant le Comité des biens français du patrimoine mondial (CBFPM)

2011

Rédaction du dossier de candidature complet et élaboration du plan de gestion afférent

Novembre 2012

Grand oral et avis favorable du CBFPM : sélection du dossier par la France

Janvier 2013 - Printemps 2014

Première soumission du dossier à l'UNESCO et 18 mois d'évaluation internationale par l'UICN (en chambre et sur le terrain)

Mai 2014

Première recommandation de non-inscription de l'UICN et réaction inédite de scientifiques étrangers et des organisations internationales de géologie

Juillet 2014

Décision du 38^e Comité du patrimoine mondial de renvoyer l'inscription avec demande d'une expertise indépendante pour clarifier les désaccords entre scientifiques et UICN

2015 - 2016

Phase de renvoi : rapport favorable de la Mission Technique Indépendante mandaté par le Comité. Deuxième évaluation négative de l'UICN malgré ce rapport

Juillet 2016

Décision du Comité du patrimoine mondial à Istanbul : avis négatif de l'UICN non suivi, deuxième renvoi avec reconnaissance explicite du « potentiel de VUE » du site sur la base du critère géologique

2016 - 2018

Nouvelle phase de renvoi en vue du dernier examen de la candidature Chaîne des Puys - faille de Limagne lors du 42^e Comité du patrimoine mondial et dialogue approfondi avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial

CONTACTS

ATTACHÉE DE PRESSE

PRESS OFFICER

Rachel CORRE

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Puy-de-Dôme Departmental Council

Tél. +33 (0)4 73 42 24 84

Mob. +33 (0)6 75 07 80 38

rachel.corre@puy-de-dome.fr

CHEF DE PROJET

PROJECT MANAGER

Cécile OLIVE-GARCIA

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Puy-de-Dôme Departmental Council

Tél. +33 (0)4 73 42 12 15

Mob. +33 (0)6 61 06 23 71

cecile.olive@puy-de-dome.fr



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT